

CHARTRE NON-ÉTOILE

JANVIER 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. Contacts
2. Glossaire
3. Présentation
4. Les statuts de l'association Non-Étoile
5. La gouvernance
6. Quels devoirs ?
7. Locations, adhésions et cotisations
8. Espaces et nouveaux.elles membres
9. Collectif
10. La médiation
11. Espaces et règles de vie quotidienne
12. Événements
13. Espace nonono

CONTACTS

Equipe de coordination

contact@nonetoile.fr

Présidence

atelier.nonetoile@gmail.com

Comptabilité

compta@nonetoile.fr

Suivi des cotisations

commission_cotisation@nonetoile.fr

Événements

evenements@nonetoile.fr

Studio son

son@nonetoile.fr

Studio photo

photo@nonetoile.fr

Bar

bar@nonetoile.fr

GLOSSAIRE

Une version exhaustive se trouve sur le drive

Non-Étoile : Définit l'association et le collectif afférent.

Cotisation d'adhésion : Cotisation annuelle égale pour tous les membres permettant d'adhérer aux statuts de l'association et donnant le statut de membre résident•e

Cotisation d'occupation : Cotisation mensuelle définie en fonction de la taille et de la typologie d'un atelier. Chaque membre résident•e doit régler sa cotisation chaque mois.

Membre résident•e: Définit une personne ayant payé sa cotisation d'adhésion et bénéficiant d'un espace privatif au sein de l'association en payant une cotisation d'occupation mensuelle.

Membre résident•e son / photo : Définit une personne ayant payé sa cotisation et faisant partie de l'atelier son ou de l'atelier photo, sans avoir d'espace privatif au sein de l'association.

Ateliers partagés : Espaces de travail communs et accessibles à tous les membres.

Équipe de coordination: Définit le•a salarié de Non-étoile et les services civiques.

Balotilo : Outil de vote en ligne utilisé pour toutes nos prises de décision qui nécessitent un scrutin.

Discord : Serveur en ligne qui constitue notre principal outil de communication.

Partenaires & lieux à connaître :

Ecole des Arts Décoratifs : L'association a été créée en 2022 par Yves Bartlett et Hugo Vessiller-Fonfreide, anciens étudiants des Arts décos. L'école ayant un partenariat avec Alios Développement, le propriétaire de la Tour Orion à Montreuil, elle a permis de faire le lien entre le promoteur et plusieurs artistes afin de créer un atelier collectif.

Tour Orion : Premier bâtiment que Non-Étoile a occupé entre 2022 et 2025. Appartenant à Alios Développement. Nous y avons occupé 2 étages (4ème et 9ème étage) et nous utilisons régulièrement d'autres étages (6ème et rdc) pour notre programmation

Alios Développement : Entreprise de promotion immobilière. Propriétaire des Grandes Serres à Pantin et de la tour Orion. Était notre propriétaire et interlocuteur direct quand nous étions à la tour Orion.

Livéo : Entreprise qui fait de la gestion locative de lieux en occupation temporaire. Entreprise qui fait l'intermédiaire entre les propriétaires de bureaux vides et les occupants (nous). Nous occupons depuis le printemps 2025 leur plus grand tiers-lieu, Mosaïc.

Mosaïc : Tiers-lieu dont Non-étoile occupe plusieurs espaces depuis avril 2025. Le bâtiment appartient à un consortium composé de BNP Paribas et Novaxia.

Département de la Seine-Saint-Denis : Collectivité territoriale qui est notre principal financeur. Ils ont souvent des appels à projets pour la culture ou le social qui nous permettent de financer de l'investissement, des projets. Ils nous soutiennent également auprès d'autres financeurs quand cela est nécessaire.

Fondation de France : Un de nos principaux financeurs. Nous avons bénéficié d'une première aide conséquente en 2024 pour financer notre transition de lieu et notre programmation afin de pouvoir rémunérer des artistes. Nous faisons partie du programme "soutien à la création artistique" et notamment du financement direct des collectifs d'artistes.

La Main : Coopérative qui vise à rendre le foncier accessible pour les structures culturelles. Ils sensibilisent les collectivités, politiques, font le relai entre les promoteurs et structures culturelles. Ils accompagnent des structures culturelles comme le Wonder, Mains d'oeuvres pour les aider à pérenniser leur modèle économique et leur accès à du foncier. En gros : ils oeuvrent contre la précarisation créée par l'urbanisme transitoire. Nous bénéficions aussi d'un accompagnement de la Main.

La Fraap (Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens) : Réseau que nous avons rejoint et qui permet de visibiliser et agir pour les asso d'artistes. Ils participent aux consultations du gouvernement et prennent position sur différents sujets à propos des arts visuels et des associations d'artistes. Il y a plein de ressources sur leur site internet. Ils organisent souvent des rencontres, tables rondes.

Non-Étoile Est : Equipe composée de nombreux artistes présent.e.s aux débuts de Non-étoile à la Tour Orion et qui n'ont pas pu nous suivre à Saint-Ouen. Ils se sont regroupés en une nouvelle association et sont situés dans le tiers-lieu Dédale géré par Plateau Urbain à Val de Fontenay. Une convention de jumelage entre nos deux associations.

PRÉSENTATION

Créé en 2022, Non-étoile est un atelier collectif pluridisciplinaire, rassemblant une centaine d'artistes, de designers, d'écrivain·e·s, de musicien·ne·s d'horizons divers réuni·e·s dans le but de partager des espaces de travail et des moyens de production. Initialement basée au sein de l'écosystème artistique de la Tour Orion à Montreuil grâce à une collaboration avec Alios Développement jusqu'en 2025, l'association occupe désormais 1 800m² au sein du tiers-lieu Mosaïc à Saint-Ouen.

Cet atelier, à la gouvernance également partagée, entre dans la catégorie des artist-run spaces. Il propose des espaces de travail aux professionnels de la création contemporaine, ainsi qu'une galerie accueillant une programmation variée ; expositions, concerts, ateliers et conférences.

Depuis ses débuts, Non-étoile vise à répondre aux besoins d'espace des acteurs de la création contemporaine. Dès lors, la logique intrinsèque du collectif est celle de la mutualisation des ressources, qu'il s'agisse d'espaces de travail et d'exposition, mais aussi de moyens de diffusion et de production.

Non-étoile est à l'origine de nombreux événements et expositions organisés dans ses murs et chez des partenaires en Île-de-France et à l'étranger. Dans ses nouveaux locaux audoniens, l'essentiel de la programmation se fait au sein de l'espace nonono, un lieu dédié à l'exposition et à l'expérimentation.

LES STATUTS DE NON-ÉTOILE

Les statuts de l'association Non-étoile sont consultables par tous les membres via le drive.

Les membres résident.e.s

Iels sont les locataires d'au moins 1 lot. Iels sont adhérent.e.s de l'association et paient une cotisation annuelle, à compter de la date d'entrée dans l'association. Iels paient également une cotisation mensuelle correspondant à leur surface privative. Iels ont l'usage des infrastructures et participent à la vie du collectif. Iels sont les seuls usagers du lot qu'ils louent sauf en cas de sous-location, ou en cas de collaboration exceptionnelle et seulement après consultation des autres occupant.e.s du plateau, s'entendant au sujet de la durée, des activités mises en œuvre ainsi que du nombre de personnes rejoignant le lot. Iels peuvent réserver les ateliers son et photo à raison de 8h hebdomadaires maximum

Les résident.e.s son / photo

Iels sont membres adhérent.e.s de l'association et se partagent des créneaux d'occupation de l'atelier son ou photo. Iels n'ont pas d'espace privatif, mais ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres de l'association, à la différence qu'iels ne peuvent pas effectuer de sous-location. Iels peuvent réserver leur atelier respectif à raison de 10h hebdomadaires maximum par structure (étant entendu comme structure un collectif résident: un collectif de 3 individus ne peut réserver 30h/semaine). Iels ne peuvent réserver de créneau dans les ateliers ne les accueillant pas en résidence. L'utilisation leur en reste néanmoins possible si l'atelier est vacant, après demande et accord spécifique via le canal Discord dédié.

Les adhérent.e.s

Les adhérents payent la cotisation annuelle, et peuvent participer à la vie de l'association (réunions, projets), mais n'ont pas le droit de vote en réunion, ne peuvent pas utiliser les ateliers partagés excepté en locations ponctuelles, et ne peuvent pas être porteur.euse.s de projet. Il s'agit par exemple du statut des sous-locataires.

LA GOUVERNANCE

Une instance de coordination : le comité général

Une réunion est programmée toutes les semaines afin de réunir tous.tes les membres de l'association qui le souhaitent - chargé.e.s de faire état de leurs avancées et besoins.

Ces réunions sont destinées à faire un point régulier, qui peut être à la fois informatif et décisionnel, sur le fonctionnement de l'association, sur la vie au sein de l'atelier, les chantiers à mettre en place, et les orientations à envisager en matière de communication, d'administration et d'organisation générale.

Ces réunions sont des réunions de coordination de l'activité de Non-étoile, et peuvent donner lieu à une prise de décision rapide si nécessaire via un vote en ligne anonyme adressé aux personnes présentes à la réunion (sur Balotilo). Les décisions importantes restent débattues en Assemblée Générale.

Un système de pôles

Le système de gouvernance de Non-étoile est basé sur des pôles de travail autonomes. Ce système est horizontal, ce qui signifie que chaque pôle est autonome et a la responsabilité de prendre des décisions et d'organiser ses propres activités. Les décisions structurelles (économiques, accès, sollicitation de l'association) sont à faire valider par le comité général voire l'assemblée générale.

Cette structure favorise la participation et l'implication de tous.tes les membres de l'association, tout en permettant une organisation efficace et une répartition claire des tâches.

Un pôle définit une commission de résidents réunis par des missions communes.

Il existe 3 types de pôles :

Des pôles d'ateliers partagés, réunis autour des ateliers partagés de l'association :

- => Pôle Son : suivi et gestion de l'atelier son
- => Pôle Photo : suivi et gestion de l'atelier photo
- => Pôle Construction : suivi et gestion de l'atelier construction
- => Pôle Textile : suivi et gestion de l'atelier textile
- => Pôle Impression : suivi et gestion de l'atelier impression

Des pôles d'organisation, qui traitent des missions centrales de gestion de l'association :

- => Pôle RH : suivi et gestion administrative de l'équipe salariée/services civiques et le suivi des pôles
- => Pôle Médiation : médiateur.ices pouvant être sollicité.é.s par des résident.e.s en cas de conflits
- => Pôle Événements : suivi et organisation des événements de l'association

Des pôles fonctionnels, qui s'occupent des missions récurrentes nécessaires au bon déroulement de la vie de l'asso :

- => Pôle Bar : organisation du bar et des shifts de bénévoles lors des vernissages/finissages de l'association
- => Pôle Courses : organisation et suivi des achats de l'association

Un collectif en collectif

Les membres de l'association Non-étoile s'engagent à participer activement au collectif dans le but de contribuer au bon fonctionnement de celui-ci et afin de se répartir la charte de travail inhérente à ce fonctionnement. Cette participation implique notamment :

1. La participation aux réunions hebdomadaires en fonction des disponibilités de chacun.e.s
2. La participation obligatoire aux assemblées générales ;
3. L'implication dans des missions ponctuelles ou les pôles. L'implication bénévole est obligatoire en ce qui concerne l'entretien des espaces, et les événements soutenus par l'association (accueil, bar, etc.)
4. La collaboration avec les autres membres dans le cadre des projets et des actions menées par l'association ;
5. Le respect des décisions prises collectivement.

Dédommagements

Certains postes clés à Non-étoile donnent lieu à un dédommagement, compté en m2 non soumis à la cotisation mensuelle.

Ainsi :

- la **présidence** donne lieu à un dédommagement équivalent à 22,5m2
- la **trésorerie** donne lieu à un dédommagement de 10m2
- la **trésorerie adjointe** donne lieu à un dédommagement de 5m2
- le **secrétariat** donne lieu à un dédommagement de 5m2
- la **gestion du pôle RH** donne lieu à un dédommagement de 5m2

QUELS DEVOIRS ?

Pour les résident.e.s permanent.e.s

Chaque membre résident.e est tenu.e de :

- souscrire à la présente charte
- régler ses cotisations, loyers, dépôts de garantie et éventuels chèques de caution
- voter lors des consultations collectives sur les sujets importants pour le collectif
- de respecter les décisions qui sont prises par les assemblées générales ou le comité général
- de participer à la vie collective afférente aux ateliers, à savoir les tours de ménage, les missions de régie bâtiment, accueil des nouveaux membres, et les diverses sollicitations qui peuvent être émises ponctuellement (aide pour ramener du matériel commun, aide pour trouver un nouveau lieu, aide au déménagement, etc...)

Les membres de l'atelier son sont également tenu.e.s de respecter la Charte de l'atelier son.

Les membres de l'atelier photo sont également tenu.e.s de respecter la Charte de l'atelier photo.

Pour les adhérent.e.s

Chaque adhérent.e de l'association est tenu.e de souscrire à la présente charte.

LOCATION, ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Cotisation annuelle

La cotisation d'adhésion à l'association est de **50€ par an et par résident.e**. Cette somme est à verser en même temps que le premier loyer et à renouveler chaque 1er janvier.

Dépôt de garantie

Chaque adhérent.e doit s'acquitter à son entrée dans les lieux d'un dépôt de garantie, d'un montant égal à une cotisation mensuelle (voir paragraphe suivant). Ce dépôt de garantie permet de sécuriser une sécurité comptable collective. Lors du départ d'un.e résident.e, ce dépôt de garantie n'est pas restitué mais se substitue au règlement de la cotisation mensuelle du dernier mois d'occupation, correspondant à la durée de préavis.

Cotisation mensuelle

Chaque membre de Non-étoile est tenu.e de payer une cotisation pour son atelier privatif, relative à la surface et à la nature de l'espace occupé.

La typologie du bâtiment implique 3 types d'espaces différents.

- Les espaces sur la couronne extérieure du bâtiment, avec lumière directe, sont à **17€/m2**.
- Les pôles d'ateliers partagés les espaces en second jour ayant des fenêtres donnant sur le couloir sont à **15€/m2**.
- Enfin, les pôles d'ateliers partagés et les espaces aveugles (sans fenêtre) sont à **13€/m2**.

Les studios son et photo possèdent leur propre forfait :

- Le loyer du studio son est de **50€/mois/entité**
- Le loyer studio photo est de **300 €/mois/entité**.

Le loyer doit être versé entre le 1er et le 5 du mois. Les versements sont vérifiés par l'équipe de gestion des cotisations le 7, et des mails de relance sont envoyés la semaine du 15. Si le versement n'a pas été effectué malgré les relances, le.la résident.e est susceptible d'être exclu.e du collectif au bout d'un mois suivant la première relance.

Si un.e résident.e se trouve en difficulté et dans l'incapacité d'honorer son loyer, iel doit en informer la coordination au moins 15 jours avant l'échéance. Un arrangement exceptionnel peut être trouvé.

Espaces de stockage

Des espaces de stockage dédiés peuvent également être loués pour **10€/m2/mois** sur demande à l'équipe de coordination.

Seules des étagères de taille standard peuvent être disposées dans les couloirs, devant les ateliers de telle façon que cela ne gêne pas le passage pour le tarif de **5€/étagère/mois**.

Sous-location

Les résident.e.s de Non-étoile peuvent sous-louer leur atelier privatif.

Iels restent responsables de leur espace et du bon déroulé de la sous-location. Iels restent responsables du versement de leurs cotisations d'occupation.

Chaque résident.e ne peut effectuer qu'une sous-location par année civile. La sous-location est de minimum 2 mois et ne peut excéder 3 mois, sauf dérogation exceptionnelle qui peut s'allonger jusqu'à 6 mois. Au-delà, il est préférable de laisser l'espace pour une location.

Le tarif de "sous-location" ne devra en aucun cas excéder la cotisation d'occupation initiale, et sera versé au ou à la résident.e, qui continuera à verser en son nom sa cotisation d'occupation à Non-Étoile.

Les sous-locataires ne peuvent elles.eux-même avoir de sous-locataires. Procédure à suivre pour une sous-location :

1. Annonce et recherche d'un.e sous-locataire. La.e locataire est tenu.e de déclarer son intention de sous-louer via le canal discord « sous-loc » et à l'équipe de coordination pour que son annonce soit relayée.

2. Réserve éventuelle. La.e locataire a l'obligation d'informer l'ensemble des résident.e.s sur le canal discord dédié avant de valider auprès du.de la sous-locataire, et celles•eux-ci peuvent émettre une réserve.

3. Accueil. La.e locataire doit présenter le fonctionnement de Non-étoile au.à la sous-locataire et annoncer son arrivée à l'équipe de coordination afin que la ou le sous-locataire reçoive les informations pratiques, signe la charte et soit intégré.e dans le répertoire de Non-étoile.

4. Devoirs durant la sous-location. Les résident.e.s sont responsables d'effectuer ou de déléguer à leur sous-locataire leurs tours de ménage et de bar pendant leur sous-location.

ESPACES ET NOUVEAUX.ELLES MEMBRES

Les espaces libérés en cours d'année sont annoncés aux membres de Non-étoile en priorité.

Changement d'atelier

Les membres résident.e.s ne peuvent pas modifier le cadastre de l'atelier et réduire leur surface. S'ils veulent réduire la taille de leur atelier, ils doivent attendre qu'un autre atelier se libère.

Procédure de sélection

Annonce de la vacance de l'atelier auprès des membres de l'association Non-étoile :

1. Réponse éventuelle d'un membre déjà résident pour occuper l'atelier vacant : Iel doit se déclarer avant le 10 du mois, et si personne n'émet de réserve, iel emménage dès que l'espace est libéré jusqu'au 1er du mois suivant. Iel reste redevable de la cotisation de son espace initial jusqu'au terme du mois même si le déménagement a lieu avant, et ne paie sa nouvelle cotisation mensuelle qu'à partir du premier mois complet d'occupation. Si deux résident.e.s ou plus se positionnent sur le même espace, un tirage au sort sera effectué.

2. Si aucun.e résident.e ne manifeste d'intérêt pour l'espace vacant, ou le déplacement d'un.e résident.e libère un nouvel espace : la disponibilité est annoncée publiquement à partir du 10 du mois.

Les candidatures recueillies sont soumises à l'ensemble des résident.e.s, selon les critères de sélection définis ci-après.

Un groupe de sélection composé de résident.e.s volontaires se réunit le **dernier lundi du mois, et choisit un.e candidat.e.**

Le nom du.de la candidat.e est présenté au résidents, s'il n'y a pas de réserves, le.la candidat.e sélectionné.e prend son espace au 1er du mois suivant.

Critères de sélection

Les critères de sélection pour les nouveaux membres de Non-étoile :

- La compatibilité des pratiques avec celles de Non-étoile ainsi que sa complémentarité avec les autres membres.
- La qualité tant humaine qu'artistique du/de la candidat.e.
- Sa disponibilité et sa capacité à participer régulièrement aux activités de Non-étoile.
- Sa motivation à s'engager dans le collectif

Accueil de personnes extérieures

Il est possible à un.e résident.e d'accueillir temporairement des personnes extérieures dans le cadre d'un projet. Cependant, il est nécessaire d'obtenir l'accord des autres occupant.e.s de son espace si cet accueil s'étend sur plus d'une semaine, et les personnes accueillies doivent verser une cotisation d'adhésion à l'association si leur accueil dépasse un mois.

Départ et préavis

Lorsqu'un.e résident.e permanent.e souhaite quitter Non-étoile, iel est tenu.e d'en **avertir la coordination par mail avant le 1er du dernier mois souhaité, pour un préavis obligatoire d'un mois minimum** (par exemple: pour partir à la fin du mois de mai, le préavis doit être donné avant le premier mai). Le mois de préavis engagé n'est pas soumis à la cotisation d'occupation, c'est le dépôt de garantie réglé à l'entrée qui fait cet office. Il est de la responsabilité du ou de la résident.e de s'assurer de la bonne réception de son préavis par l'association, en sollicitant une éventuelle confirmation.

Le.a résident.e devra veiller à débarrasser son espace d'atelier et ses éventuels espaces de stockage avant son départ, ainsi qu'à remettre à l'équipe de coordination le code de son atelier (s'il s'agissait d'un espace individuel avec code).

COLLECTIF

Les valeurs portées par Non-étoile

Non-étoile et ses résident•e•s s'engagent à perpétuer un climat de bienveillance, de solidarité et d'entraide au sein du collectif, et de permettre à chacun•e d'exercer sa pratique dans de bonnes conditions.

Respect des personnes, de leur intégrité morale et physique

Tout individu est bienvenu au sein du collectif quels que soient son genre, ses origines sociales ou ethniques, ses croyances, son orientation sexuelle, son handicap, etc.

Respect des espaces de travail et du matériel

Chaque résident•e décide de l'usage et de l'accès à l'espace de son lot et au matériel qui y est entreposé. Chaque résident•e doit veiller à ce que son aménagement et sa pratique n'empiètent pas sur ceux de ses voisin•e•s (poussière, bruit excessif, stockage).

Respect des pratiques et des œuvres

Tous•tes les résident•e•s ont droit au respect de leur pratique et de leur production. L'atelier Non-Étoile et ses résident•e•s ne priorisent aucune discipline par rapport à une autre, et n'établissent pas de hiérarchie entre elles.

Les comportements suivants ne peuvent être tolérés au sein du collectif et représentent des motifs potentiels d'exclusion :

- Toutes formes de discrimination
- Les comportements agressifs, verbaux comme physiques
- Le harcèlement moral sous toutes ses formes
- Le harcèlement sexuel
- Les agressions sexuelles
- La dégradation de matériel commun ou personnel, ou du travail d'un•e autre résident•e
- Les nuisances qui altèrent le bon fonctionnement de l'association
- Le non-paiement du loyer, sans concertation avec les instances (bureaux)

Un•e résident•e témoin de ces actes est tenu de le signaler à un•e membre du bureau ou à un•e des médiateur•ice•s de l'association.

LA MÉDIATION

L'association a mis en place un protocole expérimental qui a pour vocation d'accueillir la parole et de créer un cadre dans le cas de conflits au sein de l'association.

Les membres résident•e•s ont la responsabilité de leurs comportements. Les membres impliqués ne peuvent exiger des résultats de résolution.

Lorsqu'un conflit, un désaccord, entre deux personnes ou groupe de personnes n'a pu trouver d'issue, la médiation permet de chercher ensemble une solution pour que la cohabitation dans les espaces personnels et communs soit possible.

Les médiateur.rice.s

Iels ne sont ni juge, ni arbitre. Iels écoutent, favorisent la communication et l'implication des personnes concernées. Ce sont aux personnes rencontrant des problèmes de faire appel à la médiation. En aucun cas les médiateur•ice•s ne prennent l'initiative d'aller résoudre un conflit sans qu'iels en aient eu la demande. Qui peut avoir recours à une médiation : salarié•e, résident•e, sous-locataire, stagiaire et invité•e de Non-Étoile.

Cadre déontologique

- La ou le médiateur•ice est tenu•e à la confidentialité absolue des échanges.
- La ou le médiateur•ice est un tiers.
- La ou le médiateur•ice est multi partial•e (est à côté de l'un et de l'autre).
- La ou le médiateur•ice n'est pas là pour proposer des solutions. Iel est là pour écouter, poser des questions et garantir un cadre sécurisant.
- La médiation est basée sur le volontariat. Personne ne doit être obligé de participer à une médiation.

Dans quels cas demander une médiation

- Lorsque le vivre-ensemble est affecté parce qu'il y a des problèmes de voisinage (nuisances sonores, nuisances olfactives...).
- Lorsqu'il y a un profond désaccord sur des réflexions ou des comportements.
- Lorsqu'il y a un harcèlement.
- Lorsque les valeurs citées dans la charte de Non-Étoile ne sont pas respectées par un•e individu•e.
- Lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée.
- Lorsque la communication n'est plus envisageable.
- Lorsque l'on hésite à venir travailler à cause d'un problème lié au collectif.
- Lorsque l'on se sent démuni et que l'on a besoin d'aide.

ESPACES ET RÈGLES DE VIE QUOTIDIENNES

Achats

Les achats du quotidien ainsi que les approvisionnements en consommables des ateliers doivent être gérés par les référent.e.s des pôles afférent.e.s en fonction des enveloppes budgétaires définies.

Un investissement dépassant ces enveloppes budgétaires peut être proposé par tout membre de Non-étoile (équipements collectifs, matériel de production spécifique, matériaux de chantier, etc...). Cet achat doit alors être validé par le comité général.

Travaux dans les espaces privés

- Il n'est pas permis d'entreprendre des travaux (montage de cloisons et modifications électriques) dans les espaces d'ateliers partagés sans informer la coordination au préalable.
- S'il obtient l'aval de ses voisin.e.s, il devra faire valider sa demande en réunion hebdo.
- Par ailleurs, les ateliers sur la couronne extérieure ne peuvent obscurcir leurs vitres afin de garantir un second jour pour les ateliers derrière.

Entretien des espaces

Tous.les résident.e.s sont tenu.e.s de veiller à ce que les locaux restent dans un bon état de propreté. Pour garantir la propreté des espaces communs, plusieurs résident.e.s par semaine sont responsables de plusieurs espaces de l'atelier.

Sécurité des espaces

Les membres résident.e.s sont prié.e.s d'être vigilants aux accès de l'atelier en étant attentifs aux personnes qui entrent dans l'atelier. Il est également demandé aux derniers membres quittant l'atelier de s'assurer que tous les accès à l'étage ou à l'espace d'exposition (cages d'escaliers, issues de secours, cadenas) sont verrouillés.

Sécurité des équipements

Du fait de l'occupation transitoire de nos lieux et des aménagements non professionnels, il est indispensable d'être vigilants à la sécurité de nos installations. Il est obligatoire de ne rien laisser allumé et branché lorsque vous quittez votre atelier.

Sobriété énergétique

Il est demandé aux résident.e.s d'être vigilants à leur consommation électrique.

Fêtes

Lorsque des résident.e.s profitent des espaces communs de manière festive, il est de la responsabilité des participant.e.s de remettre l'espace en ordre à la fin de l'événement, de nettoyer les surfaces et éventuellement le sol, ainsi que d'évacuer les déchets et le verre.

Cigarette

Il est interdit de fumer dans les espaces de l'association, ceci étant également valable pour les soirées ou les apéros. Des coins fumeurs sont accessibles au niveau des escaliers de secours, et au rez-de-chaussée.

Cuisine

Dans la cuisine, la vaisselle doit être renouvelée en cas de casse. Après un repas, chaque adhérent·e est tenu de nettoyer les surfaces, tables, plans de travail et équipements, ainsi que de faire immédiatement après sa vaisselle. Le matériel d'entretien des espaces doit être conservé à sa place, et utilisé de manière respectueuse à la fois des stocks et de l'environnement.

Lavabos

L'eau de sanitaires de l'entrée principale n'étant pas potable, vous devrez utiliser les lavabos de la deuxième entrée pour prendre de l'eau à boire ou pour faire la vaisselle. Un petit bac situé dans le bloc sanitaire 2 est prévu pour les pinceaux. Cependant, ce bac n'étant équipé de systèmes d'évacuation adaptés ni de bacs de décantation, il ne peut en aucun cas servir à l'évacuation de plâtres, solvants, etc.

Plonge

Une plonge servant à faire (uniquement) la cuisine est située au niveau des sanitaires 2. Le lave vaisselle n'est utilisable que pour le bar.

Espaces communs

Un espace commun, destiné aux pauses, aux moments de repas et conviviaux, vous est libre d'accès à tout temps de la journée. Il vous est demandé de le laisser propre après votre usage et de remplacer la vaisselle si il vous arrivait d'en casser. Il peut être utilisé pour des projets ou des réunions sous réserve de l'accord préalable des autres occupant·e·s et en respectant les conditions de calme et de travail des occupant·e·s non concerné·e·s.

Gestion des déchets

Chaque résident·e est responsable de ses déchets (quotidiens ou chutes quelconques). Il est responsable de les jeter dans les bennes sur le parking ou de les déposer en déchetterie.

Matériel commun

Un certain nombre d'équipements collectifs sont mis à la disposition des adhérent·e·s. Ce matériel doit être utilisé en connaissance de cause, il est de la responsabilité de chacun·e de demander, le cas échéant, à être formé·e·s à leur utilisation par le ou la responsable d'atelier afférent·e. Une liste du matériel de chaque pôle sera à mettre en place.

Toute casse, dégradation ou perte de matériel commun devra être réparée par le ou la responsable, à ses frais, après en avoir informé le ou la responsable d'atelier dont l'équipement dépend. Si la réparation est impossible, le matériel doit être remplacé aux frais de la personne responsable de la perte, par un matériel de qualité équivalente ou supérieure.

ÉVÉNEMENTS

Les événements sont initiés par les résident.e.s de Non-Étoile ou peuvent être en partenariat avec d'autres personnes ou collectifs. La programmation du collectif est organisée par le pôle événements de l'association. La programmation, les budgets et les différents partenariats sont discutés lors des réunions du pôle événements, avant d'être validés en réunion hebdomadaires.

Chaque membre de Non-étoile peut être à l'initiative d'un projet, quelque soit sa nature, et est invité à le présenter en réunion du pôle événement.

Le budget des événements trouve ses sources dans différentes subventions, et par les revenus générés par les événements précédents (entrées, bar).

Chaque résident.e qui souhaite profiter de l'écosystème des événements est invité.e à participer aux différentes missions bénévoles afférentes (aménagement des espaces, permanences de gardiennage, entrées, régie...). Les tours de bar font partie des devoirs des résident.e.s.

ESPACE NONONO

À la Tour Orion, Non-Étoile disposait de 2 espaces d'exposition, le 6ème étage de 1200m² qu'il pouvait louer ponctuellement pour des événements et l'espace nonono, un *project space* dédié à la monstration et l'expérimentation.

À Mosaïc, la programmation se fait exclusivement au sein de l'espace nonono. Nous avons imaginé une programmation orientée en 3 axes qui donnent à voir une diversité de propositions artistiques sous différentes perspectives.

* **Labo** : Moments de monstration des résident.e.s du collectif Non-étoile où seront présentées les recherches et expérimentations menées par ses membres résident.e.s quatre étages plus haut. Exposition, performances, projections en passant par des événements musicaux et des rencontres, l'espace de galerie se transforme au gré de formes multiples donnant à voir le travail de nos résidents.

* **Écho** : Écho se veut un espace d'échange et de dialogue avec d'autres collectifs et artistes. À travers ce format, nous cherchons à encourager la solidarité et la circulation entre collectifs artistiques, en mettant en valeur un maillage alternatif à la fois dense et fragile. Pensé comme un espace de mise en commun et de mobilité, Écho permet de rendre compte de collaborations et suscite les rencontres. Collectifs et artistes seront invités afin d'imaginer des projets communs.

* **Solo** : Issues d'un appel à projets et soutenues financièrement, ces expositions proposent une immersion dans une recherche plastique exigeante. Ce format inédit valorise les collaborations entre artistes et curateur.ices, commissaires ou théoricien.nes, dans l'objectif de produire à la fois une exposition et un essai théorique. De cette démarche restera une collection de publications témoignant de la vitalité théorique de la scène artistique actuelle. C'est dans ce cadre que nous avons créé **Non-Étoile Press**.